



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2021-109

PUBLIÉ LE 26 MAI 2021

# Sommaire

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2021-05-26-00002 - Arrêté portant modification de la circulation sur l'autoroute A12, dans les deux sens de circulation entre le PR 5+250 et le PR 6+600, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury.?? (3 pages) Page 3

## **DDT / SHRU**

78-2021-05-26-00001 - AP\_DPU\_Moulin\_Vert\_ETANG-LA-VILLE (2 pages) Page 7

## **DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines / Service Emploi Insertion**

78-2021-05-25-00005 - SAPAMPHONE (2 pages) Page 10

78-2021-05-25-00006 - SAPELICS SERVICES 78 (2 pages) Page 13

78-2021-05-25-00007 - SAPMELISSA CAMERINI (2 pages) Page 16

## **Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78 /**

78-2021-05-26-00003 - Arrêté de mise en demeure et de suspension d'activité pour le site d'Ecquevilly exploité par M. Dione Mendy. (4 pages) Page 19

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2021-05-21-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la ??SARL « THANYS 78 » sise sur la commune de Versailles (2 pages) Page 24

78-2021-05-21-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la ??SAS « Pompes Funèbres l'Unicité » sise sur la commune d'Elancourt (2 pages) Page 27

DDT

78-2021-05-26-00002

Arrêté portant modification de la circulation sur  
l'autoroute A12, dans les deux sens de  
circulation entre le PR 5+250 et le PR 6+600, dans  
le cadre des travaux de modernisation du tunnel  
de Fontenay-le-Fleury.

### **Arrêté**

**portant modification de la circulation sur l'autoroute A12, dans les deux sens de circulation entre le PR 5+250 et le PR 6+600, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury.**

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-05-10-00001 en date du 10 mai 2021 portant modification de la circulation sur l'autoroute A12, dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury.

**Vu** la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 19 mai 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 19 mai 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A12, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury,

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury, des voies de circulation de l'autoroute A12 seront fermées à la circulation selon les modalités définies ci-dessous :

- fermeture de l'autoroute A12a dans le sens Paris/Province direction Trappes/Rambouillet entre les PR 5.250 et 6.600 de 22h00 à 5h30 durant les nuits :

- du 7 juin 2021 au 11 juin 2021 ;
- du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 ;
- du 21 juin 2021 au 25 juin 2021 ;

- neutralisation de la voie rapide de circulation de l'autoroute A12b dans le sens Paris/Province direction Evry/Lyon/Dreux/Saint-Quentin-en-Yvelines de 22h00 à 5h30 durant les nuits :

- du 7 juin 2021 au 11 juin 2021 ;
- du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 ;
- du 21 juin 2021 au 25 juin 2021 ;

- neutralisation des deux voies rapides de circulation de l'autoroute A12 dans le sens Province/Paris de 22h00 à 5h30 durant les nuits :

- du 7 juin 2021 au 11 juin 2021 ;
- du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 ;
- du 21 juin 2021 au 25 juin 2021 ;

- Sur les voies laissées libres, la limitation de la vitesse sera réduite à 70km/h.

**ARTICLE 2 :** Lors des fermetures de l'autoroute A12a, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'A12 sens Paris-Province et voulant se rendre à Trappes/Rambouillet empruntent la déviation suivante :

- suivent l'A12b sens Paris-Province direction Evry/Lyon/Dreux/Saint-Quentin-en-Yvelines

- rejoignent l'A12 direction Trappes/Rambouillet en direction de Rambouillet, Trappes, Maurepas, Coignières, sens province et retrouvent leur itinéraire

**ARTICLE 3 :** La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire à la neutralisation des voies définis ci-dessus sont effectués par le Département de l'Ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels de la DIRIF, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

2/3

Portant modification de la circulation sur l'autoroute A12 dans le sens Paris-Province dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France, Monsieur le Maire de Saint-Cyr-l'École, M. le maire de Bois d'Arcy ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **26 MAI 2021**

Pour le préfet des Yvelines,

et par délégation de la  
Directrice Départementale des Territoires  
des Yvelines  
M. Bruno Santos



Chef du Bureau de la sécurité routière  
Adjoint à la cheffe du  
Service éducation et sécurité routières

DDT

78-2021-05-26-00001

AP\_DPU\_Moulin\_Vert\_ETANG-LA-VILLE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**  
Service Habitat et Rénovation Urbaine

**Arrêté n°**

déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à L'Immobilière du Moulin Vert en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien sis 35 Chemin de la côte du Moulin à L'ETANG-LA-VILLE

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.210-1 ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-24-006 du 28 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de L'Etang-la-Ville ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019 actualisant le périmètre du droit de préemption simple et précisant qu'il s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune suite à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de L'Etang-la-Ville le 1<sup>er</sup> mars 2021 et portant sur le bien situé au 35 chemin de la côte du Moulin à L'Etang-la-Ville, parcelle cadastrée AH 109 ;

**Considérant** que la parcelle appartenant à l'Agence Immobilière Banlieue Ouest, cadastrée AH 109, se situe dans le périmètre d'exercice du DPU instauré sur la commune ;

**Considérant** que cette parcelle fait état d'un potentiel de réalisation d'un minimum de 16 logements sociaux, ce qui contribuera à la réalisation de l'obligation triennale de la commune qui est de 183 logements sociaux à produire entre 2020 et 2022 ;

**Sur proposition** de la Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien sis 35 chemin de la côte du Moulin, parcelle cadastrée AH 109, est délégué à L'Immobilière du Moulin Vert en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Madame la directrice départementale des Territoires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Versailles, le **26 MAI 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires

  
**Isabelle DERVILLE**

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles Cedex . Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-05-25-00005

SAPAMPHONE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP898145008**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines  
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 7 mai 2021 par Madame Amphone KHAMPHANBAY en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme KHAMPHANBAY AMPHONE dont l'établissement principal est situé 20, rue Victor Hugo 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et enregistré sous le N° SAP898145008 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

... /....

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 mai 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,

 Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-05-25-00006

SAPELICS SERVICES 78



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 753159888**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 29 mai 2015;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 21 mai 2021 par Monsieur Rémus DIACONESCU en qualité de gérant, pour l'organisme ELICS SERVICES 78 dont l'établissement principal est situé 5-7, rue du Fossé 78600 MAISONS-LAFFITTE et enregistré sous le SAP 753159888 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78, 95)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78, 95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-Le-Bretonneux Cedex  
Tél : 01.81.37.10.00

(promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

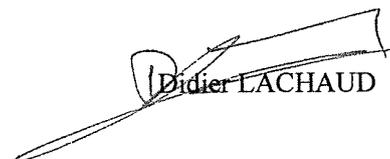
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 mai 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-05-25-00007

SAPMELISSA CAMERINI



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP899396352**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines  
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 24 mai 2021 par Mademoiselle Mélissa CAMERINI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MELISSA CAMERINI dont l'établissement principal est situé 19, rue Grégoire Leclos 78130 CHAPET et enregistré sous le N° SAP899396352 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

... /....

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 25 mai 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale  
Environnement Energie - UD78

78-2021-05-26-00003

Arrêté de mise en demeure et de suspension  
d'activité pour le site d'Ecquevilly exploité par M.  
Dione Mendy.



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Unité départementale des Yvelines**

## **ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE ET DE SUSPENSION D'ACTIVITÉ**

Monsieur Dione Mendy  
4 ter rue de Morainvilliers 78920 Ecquevilly

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement, transmis à l'exploitant par courrier en date du 23/03/21 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement, suite à l'inspection inopinée du 19 mars 2021, accompagné d'un projet d'arrêté de mise en demeure et de suspension d'activité ;

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**CONSIDÉRANT** les volumes des déchets (pneumatiques) stockés sur le site (> 100 m<sup>3</sup>) ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de rétention au niveau de la zone de stockage de déchets ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas mis en place de procédure qualité permettant de vérifier le respect des obligations d'auto-contrôle ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas mis en place une procédure pour la réception et le tri des déchets sur le site d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant ne peut justifier d'une sortie du statut de déchet pour les pneumatiques ;

**CONSIDÉRANT** l'accès difficile pour les services de secours en cas d'intervention ; et que le poteau d'incendie le plus proche (n° 63) se trouve à une distance supérieure à 100 mètres par les voies praticables ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant ne dispose pas de l'autorisation d'exploiter des installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement, en mettant en demeure Monsieur MENDY Dione et en suspendant son activité ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les activités de stockage de déchets non dangereux de pneumatiques, exercées par Monsieur Dione MENDY, sur le site sis 4 ter rue de Morainvilliers à Ecquevilly, **sont suspendues jusqu'à la décision relative à la régularisation de sa situation administrative, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement .**

**Article 2 :** Monsieur Dione MENDY prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité des installations.

Conformément à l'article L. 171-9 du code de l'environnement, Monsieur Dione MENDY est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

**Article 3 :** Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations visées conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Monsieur Dione MENDY, est mis en demeure de régulariser la situation administrative du site 4 ter rue de Morainvilliers à Ecquevilly, pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de pneumatiques, soit en :

- déposant un dossier de déclaration conforme à l'article R.512-47 du code de l'environnement et en précisant les mesures prises pour respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, avec le retrait des déchets (pneumatiques) vers un organisme agréé et en transmettant à l'inspection des installations classées tous les bordereaux de suivi pour la valorisation des déchets.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai de (7) jours à compter de la notification de l'arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;

- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans un délai d'un (1) mois (avec le retrait de tous les déchets de pneumatiques vers un organisme agréé et la transmission des bordereaux de suivi) à la notification de l'arrêté ;

- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de déclaration, ce dernier doit être déposé dans un délai de quinze (15) jours à la notification de l'arrêté avec tous les documents et justificatifs demandés à l'article R.512-47 du code de l'environnement et les mesures prises pour respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 5 :** Dans le cas où l'une des obligations ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par les articles 1 à 4, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déferée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par l'exploitant, dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Dione MENDY, et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- Secrétaire Général de la Préfecture,
- Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,
- Maire de la commune d'Ecquevilly,
- Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **26 MAI 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

1505 1AM 2 S

*[Faint, illegible handwritten text]*

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-21-00003

Arrêté portant renouvellement de l habilitation  
dans le domaine funéraire de la  
SARL « THANYS 78 » sise sur la commune de  
Versailles



**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la  
SARL « THANYS 78 »  
sise sur la commune de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « THANYS 78 » de Versailles dans le domaine funéraire à compter du 05/06/2015 ;

**Vu** la demande formulée le 10/05/2021 par Madame Patricia Brignet épouse Rame et Monsieur Frédéric Rame, responsables de la SARL « THANYS 78 », dont le siège social est situé 6bis rue de la Paroisse à Versailles (78000) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL « THANYS 78 », sise 6bis rue de la Paroisse à Versailles (78000), dirigée par Madame Patricia Brignet épouse Rame et Monsieur Frédéric Rame, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 21-78-0035.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 06/06/2021.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 21/05/2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-21-00004

Arrêté portant renouvellement de l habilitation  
dans le domaine funéraire de la  
SAS « Pompes Funèbres l'Unicité » sise sur la  
commune d'Elancourt



**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la  
SAS « Pompes Funèbres l'Unicité »  
sise sur la commune d'Elancourt**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant la SAS « Pompes Funèbres l'Unicité » d'Elancourt dans le domaine funéraire à compter du 05/06/2020 ;

**Vu** la demande formulée le 11/05/2021 par Monsieur Mamadou SAOUNERA, responsable de la SAS « Pompes Funèbres l'Unicité », dont le siège social est situé 4 résidence Louis Bouchet à Elancourt (78990) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS « Pompes Funèbres l'Unicité », sise 4 résidence Louis Bouchet à Elancourt (78990), dirigée par Monsieur Mamadou SAOUNERA, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 21-78-0174.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 06/06/2021.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 21/05/2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND